

acquises par l'État, dont le Newfoundland Railway et ses services maritimes en 1949, le Témiscouata Railway en 1950 et le Chemin de fer de la baie d'Hudson et le Northwest Communication System en 1958, et l'exploitation et la direction en ont été confiées au Canadien National. La Loi de 1919 fut abrogée en 1955 et remplacée par la Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (SC 1955, chap. 29). Le Canadien National est dirigé par un président et un conseil d'administration nommés par le gouverneur en conseil et il fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

Comité consultatif des machines et de l'outillage. Le Comité, qui a été créé en 1968, s'occupe d'étudier les demandes de remise de droits de douane sur les machines et l'outillage pouvant être classés aux postes du tarif douanier 42700-1 et (ou) 41100-1 et de conseiller le ministre de l'Industrie et du Commerce sur la possibilité d'accorder une remise sur de telles machines conformément aux dispositions de ces deux postes tarifaires. Le Comité est composé d'un président et des sous-ministres de l'Industrie et du Commerce, des Finances et du Revenu national. Il est secondé par les directions du ministère de l'Industrie et du Commerce qui s'occupent d'activités économiques particulières, dont la fabrication de machines. L'objectif du Programme des machines, qui est administré par le Comité, est d'accroître le rendement de l'industrie canadienne en permettant aux usagers des machines d'acquérir de l'outillage perfectionné au plus bas prix possible tout en accordant une protection tarifaire aux fabricants canadiens.

Comité des grains. En 1970, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé (actuellement le ministre de la Justice) a constitué un comité spécial de consultation sur les grains (Comité des grains) ayant pour tâche de coordonner, réviser et recommander des politiques fédérales pour la production, le transport et la manutention, et la commercialisation des grains. Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé fait fonction de président du Comité, qui compte un coordonnateur et trois conseillers pour les secteurs de la production, du transport et de la manutention, et de la commercialisation, venant des ministères fédéraux de l'Agriculture et de l'Industrie et du Commerce, de la Commission canadienne des transports et des sociétés ferroviaires. Les bureaux du Comité sont situés à Ottawa.

Comité permanent canadien des noms géographiques. Ce Comité s'occupe de toutes les questions relatives à la nomenclature géographique canadienne et effectue des recherches et enquêtes sur l'origine et l'usage des noms géographiques. Il se compose de représentants des organismes de cartographie fédéraux et d'autres bureaux fédéraux s'intéressant aux questions de nomenclature, ainsi que d'un représentant nommé par chaque province. Il est administré par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Commissaire fédéral des incendies. Le Commissaire est chargé de la direction des programmes de protection et de prévention contre les incendies dans tous les ministères et organismes civils du gouvernement fédéral. Son Bureau établit des statistiques nationales sur les causes des incendies civils et sur les pertes causées par les incendies. Il présente ces données dans son rapport annuel au ministre des Travaux publics. Le Bureau du Commissaire fédéral des incendies fait partie du ministère des Travaux publics.

Commissaire aux langues officielles. Aux termes de la Loi sur les langues officielles (SRC 1970, chap. 0-2), le commissaire est nommé par le Parlement pour un mandat de sept ans renouvelable jusqu'à l'âge de 65 ans. Il est chargé par le Parlement de prendre les mesures propres à faire reconnaître le statut égal de chacune des langues officielles et à faire respecter l'esprit et l'intention de la Loi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. A cette fin, il est autorisé à recevoir et à instruire toute plainte émanant du public et à faire enquête de sa propre initiative sur les violations possibles de la Loi. Les résultats des instructions doivent être communiqués aux plaignants et aux institutions intéressées et peuvent, à la discrétion du commissaire, faire l'objet d'un rapport spécial au Parlement. Le commissaire soumet chaque année à ce dernier un rapport de ses activités et peut recommander d'apporter à la Loi des modifications qu'il estime nécessaires ou souhaitables.

Commission d'aide générale de transition. Cette commission applique le Programme d'aide générale de transition (GAAP), institué en 1968 (SC 1967-68, chap. 34) et modifié en 1971, ainsi que le Programme pour le redressement des industries de la tannerie et de la chaussure (PAFTI) établi par le décret du conseil C.P. 1974-478. Ces programmes aident les fabricants à profiter des possibilités d'exportation ou à mieux soutenir la concurrence des produits d'importation. L'aide financière est accordée sous forme de prêts assurés dans le cas du programme GAAP ou sous forme de subventions et de prêts directs pour ce qui est du programme PAFTI. La Commission est composée de membres venant du secteur privé et du secteur public, et fait rapport au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Commission des allocations aux anciens combattants. Cette Commission, établie en vertu de la Loi sur les allocations aux anciens combattants, est un organisme quasi judiciaire formé de 10 membres, dont un président et un vice-président, nommés par le gouverneur en conseil. Elle applique la Loi sur les allocations aux anciens combattants et la Partie XI de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Elle a notamment pour fonction de veiller à ce que les 19 administrations régionales établies dans diverses régions du pays interprètent la loi de façon juste, raisonnable et équitable. La Commission est aussi l'instance qui peut entendre un appel interjeté contre la décision d'une administration régionale. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Affaires des anciens combattants.